



**Pas-de-Calais**

**Le Département**

**PAS-DE-CALAIS  
COOPERATION  
MOBILITE INTERNATIONALE**

**Règlement**

L'appel à projets du Conseil départemental du Pas-de-Calais « **Pas-de-Calais, Coopération, Mobilité internationale** » vise à soutenir les acteurs du Pas-de-Calais dans leur action internationale. Il comporte deux volets :

### **Volet 1 : Mobilité internationale des jeunes**

---

La mobilité internationale est aujourd'hui reconnue comme un outil d'inclusion efficace. A ce titre, il convient d'orienter le dispositif vers les territoires et les publics les plus dans le besoin. Aussi, la priorité sera donnée aux mobilités visant des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des jeunes avec moins d'opportunités (JAMO) et des jeunes de l'aide sociale à l'enfance.

#### **a/ Qui peut présenter un projet ?**

- Collectivités territoriales du Pas-de-Calais ;
- Établissements publics locaux d'enseignement ;
- Associations régionales des Hauts-de-France. Le porteur régional est éligible uniquement si les bénéficiaires sont du Pas-de-Calais (justificatifs de domicile demandé).

Les demandes individuelles ne seront pas recevables et orientées vers la Bourse Initiatives Jeunes ou tout autre dispositif pertinent.

#### **b/ Quel type d'action est éligible ?**

**Seuls les projets de mobilité collective encadrée par des professionnels sont éligibles** : chantier de jeunes. Les projets de groupes de jeunes (sans accompagnateur) seront orientés vers d'autres dispositifs pertinents.

**Au moins 75% des jeunes doivent être identifiés au moment du dépôt du dossier. Afin de maintenir la motivation des jeunes, les projets dont la mobilité aura lieu pendant l'instruction seront éligibles.**

Sur ce volet, le cœur du projet n'est pas l'action menée à l'étranger en tant que telle, mais bien la mobilité des jeunes. De ce fait, une attention particulière sera portée sur la préparation au départ des jeunes, la pertinence des actions menées là-bas, les rencontres avec la population locale et surtout la valorisation de cette expérience au retour (impacts professionnels et restitution).

Sur ce volet, une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- La pertinence de l'action proposée ;
- La qualité et l'équilibre des partenariats ;
- La gestion de projet ;
- L'accompagnement et l'implication des jeunes ;
- L'intérêt local, l'ancrage territorial et la qualité des restitutions proposées ;
- Les Objectifs de développement durable (ODD) ;
- La citoyenneté ;
- L'égalité femmes/hommes ;
- L'égalité des chances.

Ces critères d'instruction sont repris et précisés dans le paragraphe « instruction » du présent règlement.

## Volet 2 : Solidarité internationale

---

Ce deuxième volet est centré sur l'action internationale conduite par les porteurs de projets. Dans ce cas, le principal bénéficiaire de l'action est la population locale dans le pays partenaire.

### a/ Qui peut présenter un projet ?

Les Etablissements publics locaux d'enseignement et les associations du Pas-de-Calais ou ayant une antenne officielle dans le Pas-de-Calais.

### b/ Quel type d'action est éligible ?

Sont éligibles les projets de développement des associations et des établissements publics d'enseignement (pour les projets allant au-delà de la mobilité de leurs élèves). Les actions éligibles sont vastes et ne sont pas restreintes aux compétences du Département.

Les projets pluriannuels sont éligibles mais chaque phase sera présentée annuellement, dans la limite de trois phases. Dans l'hypothèse d'un soutien renouvelé, les subventions attribuées seront alors dégressives.

Les actions financées par le Département devront démarrer après la délibération de la Commission permanente.

Sur ce volet, une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- La pertinence du lieu d'action et de l'action proposée ;
- La qualité et l'équilibre des partenariats ;
- La gestion de projet ;
- L'intérêt local, l'ancrage territorial et la qualité des restitutions proposées ;
- Les Objectifs de développement durable (ODD) ;
- La citoyenneté ;
- L'innovation ;
- L'égalité femmes/hommes ;
- L'égalité des chances.

Ces critères d'instruction sont repris et précisés dans le paragraphe « instruction » du présent règlement.

## Modalités de fonctionnement du dispositif

---

- **Exclusions**

Sont exclues expressément du dispositif les actions suivantes :

- Les projets humanitaires et d'aide d'urgence ;
- Les projets visant à acheminer des dons ou du matériel ;
- Les projets de parrainages ;
- Les missions d'identification ;
- Les projets en cours ou terminés lors de la délibération (au moins 3 mois après la clôture de l'appel) ;
- La participation à des compétitions sportives ou raids (4L trophy) ;
- Les projets à caractère religieux (événement ou action) ;
- Les projets individuels ;
- Les projets en cours de financement par le Département pour la même action.

Pour les projets relevant du volet 2 – solidarité internationale, les dépenses liées aux déplacements ne sont pas éligibles (frais de visas et de vaccins, billets d'avions, billets de trains...).

- **Parcours d'accompagnement préalable au dépôt de dossier**

Au préalable du dépôt d'un projet, les porteurs de projet doivent se rapprocher de la Direction des Affaires Européennes pour transmettre une première fiche projet (téléchargeable sur [le site internet du Département](#)). Un accompagnement pourra être proposé, afin de favoriser l'adéquation du projet avec les politiques départementales.

La Direction des Affaires Européennes se tient à la disposition des porteurs de projets afin de faciliter leur rapprochement avec les autres services départementaux.

- **Calendrier**

Un appel à projets unique sera organisé par an, au premier semestre de l'année. Les dates seront précisées aux porteurs sur le site internet du Département.

- **Instruction**

Les critères d'instruction cités dans la présentation de chacun des volets sont détaillés ci-après :

- **La pertinence du lieu d'action et de l'action proposée** : selon le volet, l'action devra justifier de l'adéquation entre les besoins du territoire ciblé et les actions proposées par le porteur pour y répondre ;
- **La qualité et l'équilibre des partenariats** : le porteur devra expliciter l'historique des relations avec son partenaire local et les interactions avec les politiques publiques ici et là-bas. L'équilibre du partenariat et l'implication du partenaire dans le pays où se déroule le projet devront être démontrés. Une convention de partenariat et/ou une lettre d'engagement de la structure ou de la collectivité partenaire devront en attester.
- **La gestion de projet** : les phases de gestion de projets devront être respectées et lisibles (diagnostic, objectifs déclinés en actions et en résultats ainsi que l'évaluation et la communication) ;
- **L'accompagnement et l'implication des jeunes** : les jeunes bénéficiaires d'une mobilité doivent être accompagnés avant (préparation au départ) et après (valorisation de

l'expérience) l'action de mobilité. L'implication des jeunes aux différentes étapes de l'élaboration et de la réalisation du projet sera particulièrement appréciée.

- **L'intérêt local, l'ancrage territorial et la qualité des restitutions proposées** : le projet devra faire la démonstration d'un ancrage suffisant dans le Pas-de-Calais, par l'organisation d'actions de restitutions à destination des habitants (grand public, scolaires, publics éloignés de la solidarité internationale...) et la mobilisation de partenariats pertinents. Ces actions mises en œuvre localement devront être précises et définies en amont du projet.
- **Le développement durable** : Les Objectifs de développement durable (ODD) définis et adoptés par les Etats membres des Nations unies le 25 septembre 2015, fixent le cadre dans lequel doivent se situer les politiques de développement et les thématiques phares sur lesquelles prioriser l'action : éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ; permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être de tous à tout âge ; parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ; réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre... sont quelques uns de ces 17 objectifs, pour ne citer que les plus pertinents au regard de l'action départementale (cf. [le site des Nations Unies](#)).
- **La citoyenneté** : le projet devra expliciter l'implication des populations (l'engagement citoyen ici et là bas) et la gouvernance (collectivité territoriale) ;
- **L'innovation** : après un premier financement, un porteur de projet ne pourra pas redéposer un projet pour lequel l'action, le lieu et le partenaire sont identiques, exception faite du volet mobilité : plusieurs dépôts seront possibles à la condition que 90% des jeunes soient des primo-bénéficiaires du projet ;
- **L'égalité hommes/femmes** : le projet précisera la répartition des bénéficiaires et les actions spécifiques pour l'accès aux droits des femmes ;
- **L'égalité des chances** : la priorité sera donnée aux projets à destination ou émanant des quartiers politique de la ville. Les projets du volet Solidarité internationale incluant des actions de restitution dans ces quartiers se verront attribuer un bonus lors de l'instruction.
- **Montants et versements**

Les subventions accordées ne pourront pas dépasser :

- **Volet 1 - Mobilité internationale des jeunes** : 40% du budget du projet hors contribution en nature, dans la limite de 15 000 €.
- **Volet 2 - Solidarité internationale** : 30% du budget du projet hors contribution en nature, dans la limite de 10 000 €.

**Le Département s'autorise à octroyer des subventions d'un montant différent de celui sollicité dans la demande initiale.**

Le versement de la subvention se fera en deux fois : 80% à la réception de la convention signée par les deux parties et le solde de 20% à réception et après validation des bilans narratifs et financiers.

- **Formulaires de candidature et de bilan des projets**

Les projets devront être déposés selon les formulaires établis pour chacun des volets accompagnés de toutes les pièces administratives sollicitées :

Pour être éligibles les **associations** devront impérativement joindre :

1. *Lors d'une première demande ou changement de statuts :*

- Récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture précisant le siège ou l'antenne dans le Pas-de-Calais le cas échéant
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Statuts datés et signés par le Président

2. *Pour toute demande :*

- Une lettre datée et signée du Président de l'association sollicitant l'inscription au soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais
- Le dossier de candidature dûment complété sur le site partenaire (<https://portailpartenaire.pasdecals.fr/Extranet/extranet/login>). **Toutes les informations utiles figurent sur le site du Département du Pas-de-Calais, rubrique Europe & International, sous rubrique « Appels à projets » : <https://www.pasdecals.fr/Europe-International/Appels-a-projets-et-candidatures>**
- et tout autre document justifiant de la pertinence du projet
- Le programme d'activités de l'association
- Le budget de l'année N-1 de l'association signé par le Président
- Le budget prévisionnel équilibré pour l'année en cours signé par le Président avec mention de la subvention sollicitée auprès du Département
- L'attestation d'engagement au respect des 7 principes du contrat d'engagement républicain
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association
- L'accord de coopération ou de partenariat conclu avec le partenaire s'il existe
- Dans le cas d'un projet de mobilité internationale, si l'association a son siège hors du département : les jeunes du Pas-de-Calais doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour pouvoir prétendre à un financement.**

Pour être éligibles les **collectivités territoriales et établissements d'enseignement** devront joindre impérativement :

- Une lettre datée et signée du maire ou du responsable d'établissement sollicitant l'inscription au soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais
- Une délibération ou lettre d'engagement signée par le responsable territorial ou académique
- L'accord de coopération ou de partenariat conclu avec le partenaire s'il existe
- Le dossier de candidature dûment complété et tout autre document justifiant de la pertinence du projet
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de la structure

Les bilans des projets devront également être présentés selon le formulaire type établi par le Département du Pas-de-Calais. Une attention particulière sera portée au renseignement des indicateurs.

- **Communication**

Le porteur de projet doit assurer une publicité de l'aide départementale sur tout support dont il est à l'origine concernant le projet financé.

Pour toute information complémentaire, contactez :

Mme Caroline AUDRY

Mission coopération européenne et internationale

Tél. 03.21.21.92.03

Courriel : [audry.caroline@pasdecals.fr](mailto:audry.caroline@pasdecals.fr)

Courriel générique : [europe.partenariats@pasdecals.fr](mailto:europe.partenariats@pasdecals.fr)

**Rejoignez-nous sur le site internet du Conseil départemental : [www.pasdecals.fr/Europe](http://www.pasdecals.fr/Europe)**